

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

**Commission de l'environnement, de la conservation de la nature
et de la politique de l'eau**

**RÉUNION DU
MARDI 30 MARS 1999**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique, concernant "l'impact des antennes-relais de téléphonie mobile sur l'environnement et la santé publique"

(Orateurs: M. Alain Adriaens, Mme Françoise Carton de Wiart, M. Mahfoudh Romdhani et M. Didier Gosuin, Ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique)

QUESTION ORALE

de Mme Françoise Schepmans à M. Didier Gosuin, Ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique, concernant "la lutte contre le saturnisme infantile en milieu urbain"

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin, Ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique)

Présidence de M. François Roelants du Vivier.

- La réunion est ouverte à 8h45'.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RÉNOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE,

concernant "l'impact des antennes-relais de téléphonie mobile sur l'environnement et la santé publique"

M. Alain Adriaens .- La téléphonie mobile connaît aujourd'hui une diffusion explosive. La présence des antennes-relais est donc, elle aussi, en croissance continue. Deux réseaux d'antennes sont déjà en cours d'implantation en Belgique, Proximus et Mobistar, et un troisième réseau, celui de KPN Orange, est prévu pour avril 1999.

Bien que l'autorisation d'installation d'antennes GSM ressortisse de la seule compétence d'urbanisme, l'objet de mon interpellation est la responsabilité de la Région en termes de santé publique quant au placement de telles antennes à proximité de lieux habités et quant aux mesures à prévoir pour en limiter les conséquences environnementales.

Les effets des ondes à hyperfréquences sur les tissus vivants sont incontestables. Les effets thermiques à court terme sont bien connus. Des effets athermiques existent également. Ils induisent des modifications des processus biochimiques. Ce sont ces effets à long terme dont il s'agit pour l'essentiel dans le cas du rayonnement des antennes. Leur mise en évidence est difficile et leur impact sur la santé de l'être humain est toujours discuté. On parle néanmoins fréquemment de fatigabilité, de difficultés de concentration, de troubles du sommeil, du rythme cardiaque et de la tension artérielle, voire d'altérations du système immunitaire.

Il semble certain que deux catégories de personnes y soient plus vulnérables: les enfants et les seniors. On ne peut qu'être frappé par la convergence des conclusions de recherches médicales menées indépendamment dans diverses parties du monde. Un rapport d'experts mandatés par le ministère belge de la Santé publique dit explicitement que "Les indications selon lesquelles une exposition à de faibles doses pendant une longue période pourrait produire des effets graves sur la santé, sont trop nombreuses pour être ignorées".

Il ne s'agit donc pas de simples rumeurs non fondées et la non-prise en compte d'un risque éventuel n'est plus admissible aujourd'hui. Quelle que soit l'importance des conséquences physiologiques des ondes émises par les antennes du réseau de mobilophonie, il est certain que les citoyens sont de plus en plus inquiets de constater l'installation d'antennes à proximité de leurs lieux de vie. La plupart des responsables municipaux ont d'ailleurs vu se multiplier des interpellations des habitants sur ce sujet. La perception du risque par les riverains d'une antenne GSM est accrue par trois facteurs.

Tout d'abord, le risque est subi et non choisi et les populations y sont exposées vingt-quatre heures sur vingt-quatre; ce n'est pas le cas pour l'utilisateur d'un GSM, qui assume le risque qu'il choisit de prendre. Ensuite, il n'y a pas d'équité dans la distribution de ce risque. Enfin, des données objectives sont rarement précisées par les opérateurs sur le rayonnement émis par leurs antennes.

Compte tenu des conclusions convergentes de nombreux chercheurs et des inquiétudes exprimées par la population, toute autorité publique a le devoir de limiter l'exposition des populations au rayonnement des hyperfréquences à des niveaux aussi bas que possible.

Il n'existe pas encore de normes légales en matière de mobilophonie. Il n'existe que des recommandations mais celles-ci ne se basent que sur des effets thermiques à court terme. Les valeurs-seuils retenues comme limite de sécurité sont, de plus, étonnamment variables selon les pays et selon les spécialistes.

Il n'y a, par exemple, aucune commune mesure entre la valeur-seuil en voie d'être retenue par la Communauté européenne et celle recommandée par certains médecins pour les personnes les plus sensibles.

L'idée d'une distance-seuil est difficilement concrétisable. Le professeur Vandervorst de la Faculté de sciences appliquées de l'UCL, affirme qu'il ne faudrait jamais faire vivre des gens à une distance d'une cinquantaine de mètres d'une antenne Belgacom ou Mobistar. Mais il ajoute qu'il n'est cependant pas certain que ceux qui vivent sous un toit surmonté d'une antenne soient les plus exposés et qu'il est faux de croire que le champ à risque potentiel s'inscrive dans l'espace comme un cercle dont le site de l'antenne serait le centre. Le simple respect d'une distance-seuil n'est donc pas la bonne solution.

Ecolo estime nécessaire de créer, au sein de l'IBGE, une équipe chargée de mesurer avec précision sur le terrain les valeurs du champ émis par les antennes GSM, dans le but d'établir des "périmètres de sécurité". Les bâtiments trop exposés étant identifiés, il serait possible d'envisager des déplacements d'antennes. C'est l'option prise récemment à Namur et à Boitsfort.

Comment le gouvernement prend-il en compte l'apparition de ce nouveau problème environnemental et l'inquiétude grandissante qu'il suscite? Une cellule spécialisée dans la mesure des champs magnétiques existe-t-elle au sein de l'IBGE et, dans la négative, quand sera-t-elle opérationnelle?

Le ministre annonce un arrêté révisant la liste des installations soumises à permis d'environnement. Les antennes de téléphonie mobile ne peuvent-elles être incluses dans la nouvelle liste? Dans la négative, pourquoi?

Le principe de précaution n'impose-t-il pas, après mesure du "champ proche", de déterminer, autour de chaque point d'émission, la zone dans laquelle il est imprudent de laisser vivre des humains?

Les exploitants de réseaux de mobilophonie devraient alors être obligés d'enlever leurs antennes ou se voir interdire d'en placer de nouvelles.

Est-il admissible que des antennes soient installées à proximité immédiate des écoles, des institutions de soins, des maisons de repos pour personnes âgées?

Le gouvernement a-t-il pris d'autres mesures pour minimiser les risques potentiels auxquels est soumise la population d'une zone densément urbanisée comme Bruxelles?

La problématique de risques dus aux antennes relais de GSM a pris le devant de l'actualité ces derniers temps. On peut dès lors s'étonner du manque de réaction des autorités responsables. On exige des permis d'environnement pour les ateliers de boulangerie ou de pâtisserie, pour des magasins de vente d'animaux de compagnie ou pour des saunas mais on laisse installer des antennes émettant des ondes à hyper-fréquence sur des écoles sans sourciller. Certes, les intérêts financiers sont énormes et les propriétaires des lieux élevés se voient offrir des loyers de plusieurs centaines de milliers de francs pour offrir leur prééminence à l'accrochage des antennes. Cela justifie-t-il que les autorités chargées de protéger la santé des citoyens se désintéressent de ce dossier? J'espère qu'il n'en est rien.

Mme Françoise Carton de Wiart .- Nous avons tous été assaillis par l'inquiétude des populations peut-être parfois agitées à la légère par des informations pseudo-scientifiques.

Je partage pour ma part le principe de précaution et Mme Van Pévenage a déjà interpellé à ce sujet.

Les antennes sont uniquement soumises à un permis d'urbanisme. C'est l'Institut belge des Postes et Télécommunications (ISPT), fédéral, qui doit agréer ces produits. Il y a plusieurs opérateurs et chacun veut poser ses antennes. Les normes dépassent en tout cas la compétence de la Région. Ne serait-il pas envisageable que les opérateurs regroupent ces antennes, parfois situées à quelques dizaines de mètres l'une de l'autre?

Ce dossier est extrêmement complexe. Même Ecolo ne souhaite pas supprimer la téléphonie mobile, mais il faut prendre nos responsabilités.

Il faut tenir compte de la nature humaine: dans les grands immeubles, lorsque l'on propose un plantureux loyer contre le placement d'antennes, il est souvent difficile de résister à la tentation.

Une information scientifique honnête doit être diffusée.

Les autorités publiques doivent également respecter le principe de précaution.

M. Mahfoudh Romdhani .- L'important a été dit. Mon constat est une faiblesse du politique, toujours en retard sur la science, la technologie et l'économie.

Pourquoi ne s'est-on pas posé d'emblée la question des conséquences sur la santé et l'environnement?

Je regrette notre incapacité à anticiper.

M. Didier Gosuin, ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique .- Une cellule spécialisée dans la mesure des champs magnétiques n'existe pas à l'IBGE. Le département "Interface entreprises et environnement" est chargé d'acquérir l'expertise nécessaire sur les sujets à gérer par l'Institut et d'en assurer la diffusion auprès des agents concernés. Une formation des agents de l'IBGE et des fonctionnaires communaux est prévue pour ce trimestre en ce domaine.

Les antennes de téléphonie mobile ne sont pas incluses dans la nouvelle liste des installations classées, ce qui n'exclut pas qu'en présence d'éléments scientifiques fondés, nous ne puissions modifier la liste.

Actuellement, l'implantation des antennes-relais est soumise à un permis d'urbanisme et à une autorisation d'exploiter un réseau de radiocommunication accordée par l'IBPT. Il appartient à cet Institut d'agréer les appareils de radiocommunication sur base des prescriptions techniques fixées par le ministre fédéral des télécommunications, dont celles qui doivent permettre d'éviter d'engendrer des perturbations radioélectriques et la norme européenne CENELEC.

Fixer un périmètre de sécurité ne constitue certainement pas la mesure la plus adaptée; tout d'abord, il est quasi impossible, dans l'état actuel des connaissances, de fixer des règles simples pour réglementer ce domaine. Il ne serait pas possible de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain. Les structures métalliques jouant cage de Faraday ou les matériaux isolants pour les ondes ne seraient pas évalués adéquatement.

Ensuite, instaurer un périmètre fixe impliquerait une interdiction des antennes-relais en milieu urbain, ce qui constitue, au regard du principe de précaution, une solution disproportionnée.

Enfin, le principe de précaution justifie un certain nombre de conditions à l'octroi du permis d'urbanisme en concertation avec l'IBGE.

Toutefois, de manière plus globale, j'ai initié, il y a quelques mois, une concertation avec les opérateurs en vue d'aboutir à un accord de bonne pratique.

Je leur ai proposé de s'engager à partager les infrastructures chaque fois que cela est possible.

D'autre part, je souhaite obtenir des opérateurs un moratoire sur l'installation des stations de base de mobilophonie dans des endroits où l'impact psychologique serait trop important du fait du public les fréquentant: les écoles ou les hôpitaux, par exemple.

La finalisation de cet accord est en cours et de telles modalités pratiques ne doivent pas poser de difficultés.

Sur le plan scientifique, aucune étude, à l'heure actuelle, ne démontre les effets nuisibles de tels dispositifs dans les conditions d'exposition normales.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de risque et que l'on ne doit pas appliquer un principe de précaution mais, dans un usage normal avec les conditions actuelles, les émissions de telles instal-

lations sont moins élevées que celles d'un émetteur de télévision, qui peuvent être 1.000 fois plus importantes. Des appareils électriques, tels que rasoir ou radio-réveil, engendrent un rayonnement électro-magnétique nettement plus élevé que l'on oublie à force d'habitude.

Outre le développement de l'expertise de l'IBGE, je compte donc formaliser prochainement un accord avec les opérateurs, tel que celui mis en place en Flandre, en y associant le ministre chargé de l'Urbanisme. La nouvelle liste des installations classées ne comprend pas les antennes de mobilophonie, ce qui ne signifie pas que nous renoncions à les y inclure.

Il est certain que des questions se posent. La preuve en est la multiplicité des études publiées. On est en présence d'une nouvelle technologie qui peut avoir des effets négatifs sur la santé. D'autres appareils domestiques induisent des effets parfois plus importants.

Il faut donc suivre l'évolution des recherches scientifiques et mettre en place un code de bonne pratique, voire l'imposer si nécessaire.

Une coordination des implantations d'antennes se révèle indispensable face au phénomène actuel de prolifération anarchique.

Par principe de précaution, il faut veiller à rencontrer l'environnement pour éviter les problèmes psychologiques.

Nous devons obtenir des opérateurs qu'ils donnent toutes les informations relatives à la puissance, la direction, les types de revêtement de toitures, etc. pour être en position de modifier ou d'interdire le choix de placement, voire modifier la liste des installations classées lorsque nous serons en possession des données techniques nécessaires.

M. Alain Adriaens .- Je me félicite du ton nuancé qui règne en commission. Je regrette cependant le manque de rapidité de réaction des pouvoirs publics. La prochaine révision de la liste des installations classées me paraissait une occasion rêvée. Je regrette que vous la laissiez passer et je crois qu'il faudra y venir un jour. Les enjeux économiques sont tels qu'il est vraisemblablement difficile d'imposer aux opérateurs les mesures nécessaires.

Le regroupement des antennes est surtout utile à la campagne. En ville, il ne ferait que concentrer les nuisances; le regroupement n'est opéré que parce que les antennes actuelles ne peuvent relayer que 8 ou 10 communications à la fois.

M. Didier Gosuin, ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique .- Il semble que les études menées en Flandre démontrent qu'il n'y a pas d'effet cumulatif quand on regroupe les antennes.

M. Alain Adriaens .- Les inconnues scientifiques sont nombreuses. Vous citez d'autres appareils électroménagers - éventuellement plus puissants que des GSM - qui provoquent des nuisances mais la puissance des appareils n'est pas seule en cause: la haute fréquence des émissions GSM paraît particulièrement nuisible. Des conseils d'utilisation seraient bienvenus.

Vous dites que les opérateurs sont positifs dans les concertations. J'en prends note, car quand ils s'adressaient aux associations d'habitants, leurs réponses allaient toujours dans le même sens et étaient prononcées d'un ton catégorique, qui est trop souvent le ton des scientifiques.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RÉNOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE,

concernant "la lutte contre le saturnisme infantile en milieu urbain"

Mme Françoise Schepmans .- La tenue, au mois de décembre dernier, d'un colloque consacré aux rapports entre "Santé et Logement" ainsi que la publication d'une brochure d'information coéditée par l'Echevinat des Affaires sociales de Bruxelles-Ville et l'asbl Promosanté, nous invitent à nous interroger sur la politique suivie, ces dernières années, par le gouvernement régional en matière de lutte contre le saturnisme infantile en milieu urbain.

Les facteurs de développement de ce fléau sont bien connus. Fortement présent dans la commune de Bruxelles et dans les municipalités de la première couronne, l'habitat ancien, mal entretenu ou dégradé, est considéré comme le principal vecteur de transmission de cette intoxication.

On sait que la rénovation des bâtiments délabrés présente de nombreux dangers; en effet, la destruction des murs peut favoriser l'évaporation dans l'atmosphère de poussières chargées de plomb, avec les risques que cela comporte pour les enfants et les femmes enceintes.

Plusieurs pays proches de la Belgique ont entrepris de combattre résolument le saturnisme infantile. Ainsi, en 1993, le ministère français des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville mettait sur pied deux commissions interministérielles baptisées "Commission de Toxicovigilance" et "Comité Technique Plomb". De même, des pays aussi différents que le Royaume-Uni et l'Espagne ont pris conscience du danger.

Qu'en est-il en Région bruxelloise? Deux enquêtes avaient permis, voici quelques années, de mieux cerner l'ampleur du phénomène dans le centre de Bruxelles; en 1991-1992, les chercheurs de l'Institut Pasteur et l'ONE, aidés par l'Hôpital Saint-Pierre en 1995-1996, avaient entrepris de dépister les cas les plus importants de saturnisme.

L'Observatoire régional de la Santé a-t-il réfléchi, ces dernières années, aux moyens de lutter contre cette intoxication? Des mesures ont-elles été ou vont-elles être prises?

M. Didier Gosuin, ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique .- C'est à mon initiative qu'a été menée la première étude de grande ampleur sur le satur-

nisme infantile en Région bruxelloise en 1991-1992. Ses conclusions révélèrent une situation préoccupante dans les quartiers les plus vétustes. Cette étude a d'ailleurs donné lieu à une nouvelle dynamique de suivi qui a débouché sur un dépistage plus suivi pour les enfants vivant dans un milieu à risque, avec la collaboration de certains centres ONE.

La norme était de 200 µg Pb/l et a été ramenée à 100 µg Pb/l depuis lors. La transposition des résultats de l'enquête ferait apparaître un taux de contamination de 22% des enfants concernés.

J'avais veillé à associer, à cette occasion, les membres du Collège réuni compétents en matière de santé, afin que l'Observatoire de la santé puisse assurer un suivi des résultats de cette enquête et que des actions en prolongement de celle-ci soient mises en oeuvre.

Le saturnisme infantile constitue avant tout un problème de santé publique et de politique de prévention.

Sur le plan environnemental, les sources de plomb, hors pollution intérieure, sont devenues marginales, notamment depuis la généralisation de l'essence sans plomb.

Il s'agit donc de mener des actions préventives et curatives vis-à-vis des enfants.

L'éclatement des stratégies de prévention entre les niveaux fédéral, régional, communautaire, voire bicommunautaire, se double de la difficulté d'intervention dans la sphère privée à l'intérieur des logements.

La protection de l'environnement déborde souvent le cadre des compétences théoriques. C'est pourquoi j'ai demandé à l'IBGE de développer son expertise en la matière, en mettant en place, en son sein, un Observatoire santé-environnement auquel sont associés l'essentiel des interlocuteurs bruxellois dans ces deux matières.

Nous nous trouvons ici en marge des domaines de compétences. C'est sans doute trop tard pour cette législation, il serait souhaitable d'articuler les compétences, de santé, bicommunautaire, et d'environnement, régionale.

Je soutiens également financièrement le projet Sandrine, mené avec le concours de la Commission européenne et axé sur les problèmes de pollution intérieure et qui vise à sensibiliser les médecins, architectes, les gestionnaires de logements sociaux, etc..

Il est de mon devoir, au départ de ma compétence environnementale, d'identifier les problèmes, d'interpeller les acteurs de santé publique et, si possible, d'enclencher une certaine coordination. Toutefois, il ne m'appartient pas de décider en lieu et place de mes collègues.

Je ne peux donc répondre que très partiellement aux questions qui relèvent d'autres compétences. L'Observatoire de la Santé est une institution bicommunautaire, mais j'ai toujours veillé à ce qu'il soit systématiquement associé à toutes les initiatives de l'IBGE touchant à son domaine.

En ce qui concerne ma compétence en matière de rénovation urbaine, l'arrêté du 4 juillet 1996, relatif aux primes à la

rénovation, et l'arrêté ministériel en fixant les modalités ont intégré le remplacement des conduites sanitaires en plomb. Cette voie de contamination est appelée à disparaître et, d'ores et déjà, les analyses d'eau courante menées jusqu'ici ne décèlent pas de dépassement de la norme 50 µg Pb/l.

Pour le surplus, et malgré l'interdiction de mise sur le marché de peinture au plomb depuis 1996, c'est sur la lutte contre l'ingestion d'écaillés de peinture au plomb par de jeunes enfants que doivent se concentrer les efforts: le constat de base a été dressé et le dépistage développé mais une approche de prévention plus systématique doit sans doute être menée. D'une part, avec le concours des centres PMS, de l'ONE et des institutions médicales, par le repérage des enfants et, d'autre part, par une approche sélective basée sur le repérage des habitats à risque qui devrait tenir compte de critères tels que l'ancienneté de l'habitat, la teneur en plomb des peintures ainsi que des facteurs de risque, comme le mode d'occupation du logement. Une telle approche pourrait être menée en priorité avec les sociétés gestionnaires de logements sociaux.

Mme Françoise Schepmans .- J'avais introduit cette question auprès de la CCC mais on m'a renvoyée ici, faisant valoir que vous étiez plus compétent pour me répondre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique .- Il s'agit d'une compétence de santé publique.

L'Observatoire de la Santé n'est certes pas une réussite, et, au niveau fédéral, les autorités ne semblent pas concernées.

- L'incident est clos.

- La réunion est levée à 9h35'.